Département du Lot
Arrondissement de Figeac
Mairie de Saint Chels
46160

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Séance du jeudi 26 février 2026 à 20 h 30 à la mairie de Saint-Chels

Les membres du conseil municipal de Saint-Chels se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du maire du 20 février 2026 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation de la secrétaire de séance
2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025
3 – Construction de la halle en bois : choix de l'entreprise pour les travaux électriques
4 – Avis sur la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière
5 – Convention « une carte, un village »
6– Compte rendu des réunions du mois
7 – Questions diverses

Les membres du conseil municipal signent la feuille de présence.
Sylvie Raffy, secrétaire de Mairie, est présente à la réunion.

		Présent	Pouvoir	Absent
Gouget Alain	Maire	X		
Pary Dominique	Adjoint	x		
Vinghes Janine	Adjointe	X		
Finet Pierre	Conseiller	x		
Flaujac Patrice	Conseiller	X		
Lafferrerie Francis	Conseiller	X		
Lafferrerie Martine	Conseiller	X		
Maquin Myriam	Conseiller	X		
Masbou Alain	Conseiller	X		
Pégourié René	Conseiller	X		
Rougeyroles Christian	Conseiller	X		

Alain Gouget, Maire, déclare la séance ouverte.

1 – **Désignation de la secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance Madame Janine Vinghes.

2 – **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve avec observations et modifications le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2025

3 - Construction de la halle en bois : choix de l'entreprise pour les travaux électriques

Après présentation des 2 devis :

Elec & Clim Mr Gentou pour un montant de 2930,40 TTC (avec 10 luminaires)

Mr Robache 3091,24 € TTC (avec 5 luminaires),

A l'unanimité du conseil municipal, l'entreprise de Mr Gentou a été retenue pour un montant de 2930,40 € TTC.

4 – Avis sur la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé le 21 septembre 2021 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 ainsi qu'aux articles R2223-12 à R2223-21.

L'ensemble des procédures ayant été respectées, le conseil municipal doit désormais se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon concernées ce qui permettra au Maire de prendre l'arrêté de reprise de celles-ci.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales ci-dessus,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et que les dernières inhumations ont plus de dix ans, qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés par les procès-verbaux du 22 octobre 2021 et du 18 novembre 2025,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements souscrits par les attributaires desdites concessions, en son nom et aux noms de ses successeurs et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon suivantes :

☐ Concession sans nom n°1-b située entre concession PRADINES et concession PEGOURIE

☐ Concession sans nom n°2 située entre Columbarium et PEZET BOUTIT

☐ Concession sans nom n°3 située entre concession LACAM et concession PEZET

☐ Concession sans nom n°4-a située entre concession PEZET et concession FRANCOUAL

☐ Concession sans nom n°4-b située entre concession PEZET et concession FRANCOUAL

☐ Concession sans nom n°4-c située entre concession PEZET et concession FRANCOUAL

☐ Concession sans nom n°6-a située entre concession SEGALA Yvon et concession DELPECH PEGOURIE

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listés ci-dessus, les terrains repris une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet de réaménagement.

- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

Il faudra envisager de construire un ossuaire dans les années à venir.

5 – Convention « une carte, un village »

Il s'agit de désigner un parcours dans la commune. Chaque parcours couvre le centre Bourg environ 0,2 km2, une planche photo est réalisée.

La commune de Saint-Chels a candidaté et la candidature retenue est actée pour 2027.

6 - Réunion du mois

Voirie et ordures ménagères : Dominique Pary

Santé, affaires sanitaires et sociales : Janine Vinghes

Communauté des communes ; Alain Gouget

PETR : Alain Gouget

7 – **Questions diverses**

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 21 mars 2026.

A Saint-Chels, le 21 mars 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Janine VINGHES

MAIRIE DE SAINT-CHELS
46 LOT

LE MAIRE

Dominique PARY